



**VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex – YVELINES**

Décision n°62/2024

**DECISION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE
AU MARCHE DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION DE MOBILIER POUR
LES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE
DE MAISONS-LAFFITTE.**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la fourniture et à l'installation de mobilier pour les structures petite enfance de la ville de Maisons-Laffitte ;

CONSIDERANT que le montant estimatif de l'opération justifie la possibilité d'utiliser la procédure adaptée passée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la publicité transmise le 30 janvier 2024 au BOAMP, au site <http://www.maximilien.fr/> et au site Internet de la Ville ;

CONSIDERANT qu'après cette mise en concurrence, quatre plis ont été reçus dans les délais, à savoir :

- CREATIONS MATHOU JEAN PIERRE
- WESCO
- Société NOUVELLE MOLUDO
- BESSIERE.

CONSIDERANT que l'offre de la société WESCO se révèle économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché relatif à la fourniture et à l'installation de mobilier pour les structures petite enfance de la ville de Maisons-Laffitte à la société WESCO domiciliée Route de Cholet, CS 80184 à CERISAY Cedex (79141), pour un montant minimum annuel de 0.00 € HT et pour un montant maximum annuel de 25 000.00 € HT, indiqué à l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 2 : **DE SIGNER** ledit marché pour une durée d'un an à compter de sa notification. Le marché est reconductible trois fois par décision tacite sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

ARTICLE 3 : **DE PRELEVER** ces dépenses sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 24 avril 2024

Le Maire,

J. MYARD